

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 25

Pouvoirs : 6

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

N°2023-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87310 COGNAC-LA-FORET sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 17 février deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Chantal Chabot, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Thierry Dauchart délégation à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat délégation à Pierre Hachin.

Secrétaire de séance : Chantal Robin

**Objet : Etude de transfert d'assainissement. Complément à réaliser sur la commune d'Oradour-sur-Vayres.
Acceptation d'un avenant et autorisation donnée à monsieur le Président de signer cet avenant.**

Dans le cadre du lot n°1 du marché relatif à l'étude de transfert de la compétence assainissement, il s'est avéré que l'étude avait mis en évidence, sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres, des différences entre la réalité du terrain et le plan réalisé lors du précédent diagnostic : regards non mentionnés sur le plan, regards portant plusieurs fois le même numéro avec des profondeurs et/ou des diamètres différents, diamètres de canalisation erronés, absence d'identification de certains réseaux d'eau pluviale.

De ce fait, il est primordial d'initier une caractérisation précise et exhaustive des réseaux de cette commune.

Le surplus de travail à réaliser par rapport à la prévision initiale entraîne de facto un avenant au marché initial. Cet avenant d'un montant de 15 995,26 € HT introduit un écart de 5,6% par rapport au marché initial. Ce marché initial était établi à un prix de 285 821,96 €. Le marché complété de cet avenant s'établirait à un prix de 301 817,22 € HT.

Il convient de noter que par délibération n°2022-060 en date du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal d'Oradour-sur-Vayres, à l'unanimité, a donné son accord quant à l'acceptation du surcoût à la charge de la commune lié aux modifications à apporter à l'étude des réseaux de la commune.

Considérant les dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant que cet avenant introduit un écart de plus de 5% par rapport au prix du marché initial, et qu'il convient que le Conseil Communautaire émette un avis quant à l'acceptation de cet avenant,

Considérant qu'il convient également que le Conseil Communautaire autorise monsieur le Président à signer cet avenant,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant à l'acceptation de cet avenant au marché d'étude de transfert de la compétence assainissement pour un montant de 15 995,26 € HT,

- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant dûment autorisé à signer cet avenant.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD